

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25109**

Intitulé

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole Agricultures des régions chaudes

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère chargé de l'agriculture

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Ministère chargé de l'agriculture

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités de l'employé(e) agricole varient selon le type d'exploitation dans lequel il/elle exerce : cultures, production laitière, élevage, etc. Il/Elle effectue les activités relatives à des productions mixtes végétales (céréales, oléagineux ...) et animales (bovins, porcs, ovins, volailles...).

L'employé(e) d'exploitation agricole de type céréalière ou fourragère procède à la préparation des sols, aux semis, à l'entretien des cultures, à la récolte.

Dans une exploitation d'élevage, l'employé(e) agricole assure l'alimentation animale, l'entretien des bâtiments, les vêlages et le suivi du troupeau. Il/Elle est au plus près des animaux et développe une connaissance approfondie de leur comportement et de leurs besoins.

Dans les exploitations agricoles orientées vers la valorisation des produits, l'employé(e) agricole participe à la transformation, à la vente de produits de la ferme, à la prestation de services (accueil et tourisme à la ferme).

L'employé(e) agricole est par nature une personne polyvalente qui doit s'adapter aux nombreux domaines de l'agriculture dans lesquels il/elle est amené à pouvoir exercer et évoluer. Il/elle peut utiliser des machines agricoles de toutes natures. Il/elle doit veiller à leur entretien et procéder, le cas échéant, aux réparations et à la maintenance de premier niveau. Il /elle participe également à l'entretien général des bâtiments de l'exploitation.

Capacités générales

CG1- Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

CG2- Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle

CG3 - Interagir avec son environnement social

Capacités professionnelles

Elles se déclinent selon 3 configurations dites A, B et C.

"A"(productions animales - productions animales)

CP4. Réaliser des travaux liés à la conduite des élevages

CP5. Réaliser des opérations liées aux productions végétales pour l'alimentation des animaux

CP6. Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations

CP7. Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales

"B" (productions animales - productions végétales)

CP4. Réaliser des travaux de l'élevage et de la production végétale

CP5. Réaliser des opérations liées aux productions végétales

CP6. Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations

CP7. Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales

"C" (productions végétales - productions végétales)

CP4. Réaliser des travaux sur les végétaux

CP5. Réaliser des travaux de suivi de cultures pérennes ou annuelles

CP6. Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations

CP7. Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le(la) titulaire de cette qualification de niveau V est employé(e) par des exploitants agricoles ou par des organismes au service direct de la production agricole. Les exploitations agricoles dans lesquelles le(la) salarié(e) peut exercer sont de différents types au sein des départements et collectivités d'outre-mer : des exploitations à dominante "productions animales et/ou polyculture-élevage", des exploitations à dominante "productions horticoles", des exploitations à dominante "productions aquacoles", des exploitations liées à la "transformation et/ou au conditionnement" et des exploitations du secteur "de l'hébergement touristique et de la vente de produits locaux".

Employé(e) qualifié(e) en productions animales ou polyculture-élevage [agent(e) polyvalent(e) en polyculture-élevage, ouvrier(ère) agricole polyvalent(e)]

Employé(e) qualifié(e) en productions végétales [conducteur(trice) de machines agricoles, ouvrier(ère) d'arboriculture fruitière]

Employé(e) qualifié(e) en productions horticoles [employé(e) en floriculture / de productions florales /pépiniériste / de production maraîchère]

Employé(e) d'agro-transformation / agro-conditionnement

Employé(e) polyvalent(e) dans le secteur de l'hébergement touristique avec vente de produits locaux

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1416 : Polyculture, élevage

A1414 : Horticulture et maraîchage

A1404 : Aquaculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le CAP agricole peut être délivré après réussite à l'examen ou peut être délivré selon la modalité des unités capitalisables (UC). Chacune de ces voies de délivrance fait l'objet de modalités d'évaluation spécifiques.

Modalité de l'examen : L'examen comporte 7 épreuves obligatoires et 1 épreuve facultative. Les épreuves permettent de vérifier l'atteinte de toutes les capacités du référentiel de certification. Les épreuves diffèrent selon que les candidats bénéficient ou non du contrôle certificatif en cours de formation.

Modalité des UC : Les 7 UC constitutives du diplôme peuvent être obtenues indépendamment et sont valables pendant une durée de 5 ans. Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de certification. Les règles communes de l'évaluation des diplômes en UC du ministère chargé de l'agriculture sont définies par note de service. La modalité des UC est réservée aux voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 25109 - UCG 1 : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prendre position dans une situation à caractère social et civique- Utiliser des outils dans des situations de la vie courante
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 25109 - UCG 2 : Mettre en oeuvre des actions contribuant à sa construction personnelle	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">- S'exprimer à travers une réalisation personnelle- Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 25109 - UCG 3 : Interagir avec son environnement social	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Adapter son langage et son comportement aux situations de communication- S'appropriier les normes et cadres de référence d'un collectif

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 25109 - UCP 1 - A : Réaliser des travaux liés à la conduite des élevages OU B : Réaliser des travaux de l'élevage et de la production végétale OU C : Réaliser des travaux sur les végétaux.</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc de compétence diffère suivant la configuration considérée.</p> <p>En configuration A (productions animales - productions animales), il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des interventions et des soins courants sur les animaux - Réaliser des travaux liés à la surveillance et à l'alimentation des animaux <p>En configuration B (productions animales - productions végétales), il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des interventions courantes sur les animaux et les végétaux - Réaliser des travaux liés à l'alimentation, à la surveillance des animaux et à la mise en place des végétaux <p>En configuration C (productions végétales - productions végétales), il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des interventions sur le végétal - Réaliser des travaux de mise en place des végétaux
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 25109 - UCP2 - A : Réaliser des opérations liées aux productions végétales pour l'alimentation des animaux ; B : Réaliser des opérations liées aux productions végétales ; C : Réaliser des travaux de suivi de cultures pérennes ou annuelles</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc de compétence diffère suivant la configuration considérée.</p> <p>En configuration A (productions animales - productions animales), il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des travaux liés aux surfaces fourragères - Mettre en œuvre le pâturage <p>En configuration B (productions animales - productions végétales), il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des opérations techniques liées au cycle de production - Effectuer des travaux de récolte, de conservation ou de conditionnement <p>En configuration C (productions végétales - productions végétales), il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des opérations techniques liées au cycle de production - Effectuer des travaux de récolte, de conservation ou de conditionnement

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 25109 - UCP3 - Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, des équipements et installations	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Il vise à : - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations et bâtiments - Effectuer des travaux simples d'aménagement et de réparation
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 25109 - UCARE : unité capitalisable d'adaptation régionale ou à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Réaliser des opérations techniques liées à des productions / systèmes de production ou des activités complémentaires locales

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2015	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du CAP agricole

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "agricultures des régions chaudes" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance (JO du 25 juin 2015)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Code de l'éducation articles R335-5 et suivants

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :